



CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Marennnes Oléron (ou Pôle Marennnes Oléron), représenté par Monsieur Michel PARENT, son Président,

Les EPCI composant le territoire du Pôle du Pays Marennnes Oléron

-La Communauté de communes du Bassin de Marennnes représentée par Monsieur Patrice BROUHARD, son Président,

-La Communauté de communes de l'Île d'Oléron représentée par Monsieur Michel PARENT, son Président,

Et

-La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan représentée par Monsieur Hervé BLANCHÉ, son Président,

Et

-La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique représentée par Monsieur Vincent BARRAUD son Président,

le PETR et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pôle Marennnes Oléron en date du 2 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Îles et Estuaires Charentais (Marennnes Oléron Rochefort Océan et Royan Atlantique) et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Bassin de Marennnes en date du 2 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Îles et Estuaires Charentais (Marennnes Oléron Rochefort Océan et Royan Atlantique) et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron en date du 17 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Îles

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

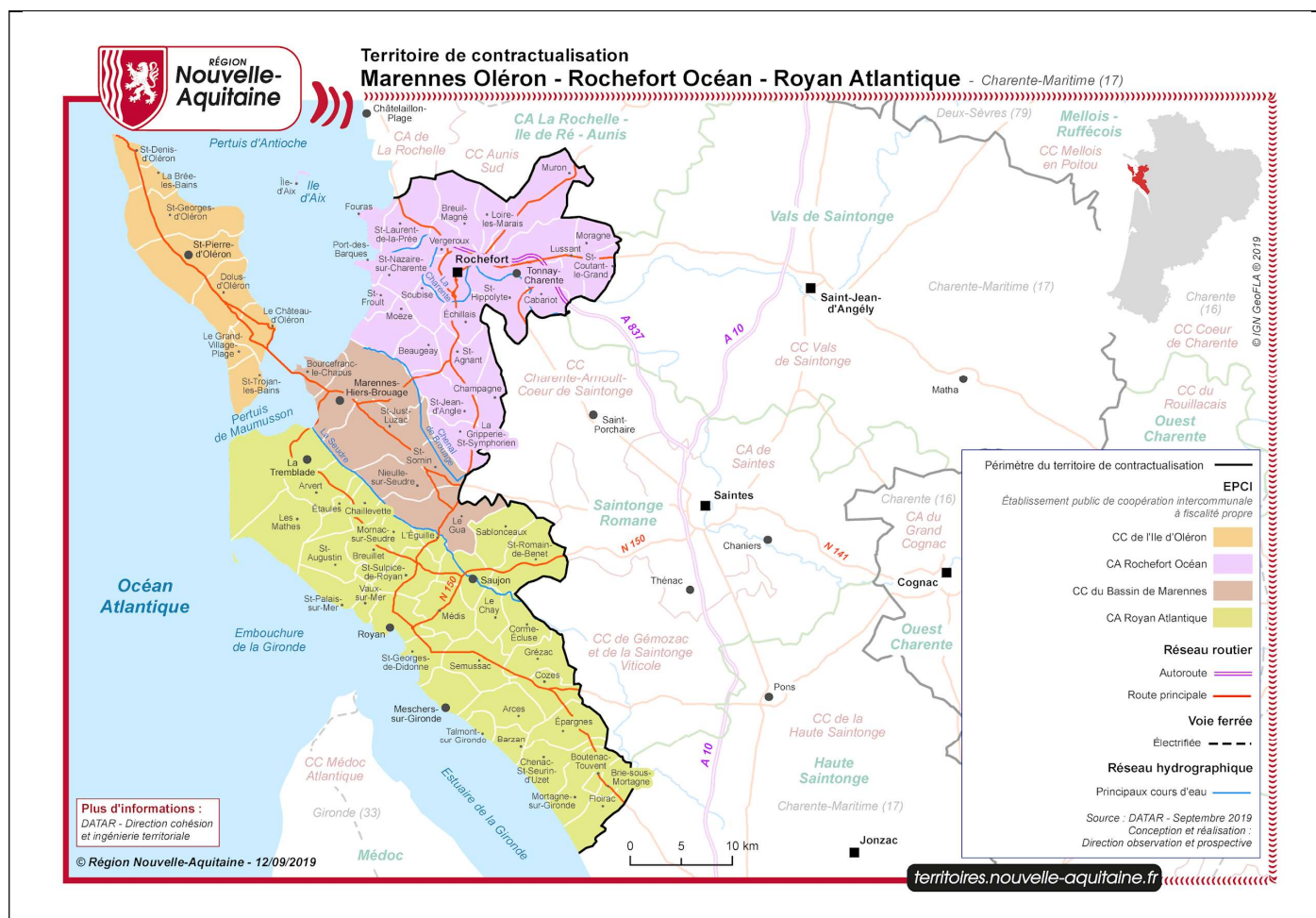
Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des

développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Données générales :

74 communes – 183 680 habitants

4 intercommunalités :

- Communauté de communes du Bassin de Marennes – 6 communes ; 15 412 habitants
- Communauté de communes de l'Île d'Oléron – 8 communes ; 22 203 habitants
- Communauté d'agglomération Rochefort Océan - 25 communes ; 63 585 habitants
- Communauté d'agglomération Royan Atlantique - 33 communes ; 82 480 habitants

Situé à l'ouest du département de Charente-Maritime, le territoire est composé des communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron, et des communautés d'agglomération de Rochefort Océan et de Royan Atlantique.

Ce territoire littoral à la fois rural et urbain est animé par 2 grands pôles urbains, Rochefort et Royan et les pôles secondaires de Saujon, La Tremblade, Marennes, et Saint-Pierre d'Oléron.

Les six pôles de ce territoire relativement dense concentrent plus de la moitié de la population tandis que près de $\frac{3}{4}$ de la superficie du territoire est couverte par des espaces ruraux et périurbains.

Il intègre une part importante de l'espace littoral charentais, comporte une partie estuarienne et des îles (l'Île d'Oléron, l'Île d'Aix, l'Île Madame).

Ce territoire se caractérise par une dynamique démographique très soutenue qui s'explique par l'intensité du solde migratoire, signe d'une très forte attractivité territoriale. L'important solde naturel négatif, qui se renforce, atténue cependant la progression démographique. Il est caractéristique d'un vieillissement prononcé de la population.

La forte dynamique démographique s'accompagne d'une dynamique économique globalement modérée. Les activités d'agriculture-sylviculture-pêche et la fabrication de matériel de transport sont spécifiques du tissu économique du territoire. D'autres secteurs, à dominante présente, à savoir l'hébergement-restauration, le commerce réparation d'automobiles et de motocycles, et l'hébergement médico-social et action sociale (en lien avec la présence forte d'une population âgée) complètent la spécialisation du tissu économique.

Le tourisme constitue aussi un pan majeur de l'activité économique et apparaît comme le principal moteur de développement du territoire. L'importance de l'offre d'hébergements touristiques marchands, la très forte proportion de résidences secondaires et la forte fréquentation touristique appuient ce constat.

Le territoire dispose d'un environnement littoral d'îles, de zones humides, d'estuaires exceptionnels et reconnus. La présence de Réserves Naturelles Nationales, régionales, l'existence du Parc Naturel Marin et de nombreux sites Natura 2000 attestent la richesse de la biodiversité habitats naturels littoraux et des paysages. La présence sur le territoire de nombreux acteurs majeurs de l'environnement traduit l'importance de la biodiversité et des écosystèmes littoraux (Conservatoire du Littoral, LPO, Forum des Marais atlantiques,...). Cette richesse constitue un socle pour l'économie littorale et la croissance bleue et apporte aussi une réponse dans l'adaptation au changement climatique (risques inondation/submersion).

Des pressions et menaces s'exercent sur le territoire (démographique, touristique, consommation foncière, infrastructures), une littoralisation qui s'ajoute à la vulnérabilité environnementale et à la fragilité des milieux

Afin de permettre une analyse plus fine qu'à l'échelle du territoire de contractualisation, donc de mieux capter l'hétérogénéité de situations entre EPCI, un indicateur statistique unique a été retenu pour mesurer la vulnérabilité socio-économique des territoires : le revenu médian par unité de consommation, calculé à partir du revenu médian par unité de consommation du territoire et de la moyenne de ce même revenu médian pour l'ensemble des territoires de la région (ensemble des EPCI ou ensemble des territoires de contractualisation). Cet indicateur calculé sur les bases INSEE 2019 sera conservé pendant la durée du contrat 2023-2025.

Pour les 4 EPCI de Marennes Oléron Rochefort Océan et Royan Atlantique, la vulnérabilité socio-économique identifiée se définit comme suit :

- La Communauté de communes de Marennes et la Communauté d'agglomération de Rochefort sont classées en vulnérabilité intermédiaire,

- La Communauté de communes de l’Ile d’Oléron et la Communauté d’agglomération de Royan sont peu ou pas vulnérables.
Le territoire de contractualisation est classé en vulnérabilité intermédiaire, étant composé d’au moins un EPCI vulnérable.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s’appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s’accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l’annexe 1 « note d’enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

□ **Axe stratégique 1/ Accompagner les dynamiques d’innovation, de structuration de filières, de modernisation du modèle économique, de transition des entreprises et d’élévation des compétences**

Sous axe 1.1 : Soutenir le développement de l’innovation et des filières

Sous axe 1.2 Accompagner la mutation de l’économie touristique

Sous axe 1.3 Relocaliser l’agriculture et organiser les filières courtes

Sous axe 1.4 Développer la formation en adéquation avec les besoins du territoire

□ **Axe stratégique 2 / Renforcer l’attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants**

Sous axe 2.1 : Conforter les centres-villes et centre-bourgs dans l’ensemble de leur fonctions

Sous axe 2.2 : Garantir l’accès à la santé et aux soins

Sous axe 2.3 : Garantir l’accès de tous à un habitat approprié et économe en énergie

Sous axe 2.4 : Développer les mobilités du quotidien

Sous axe 2.5 : Proposer une offre artistique, culturelle, sportive et de divertissement de qualité à l’année et pour tous les publics

□ **Axe stratégique 3 / Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et bâtis du territoire**

Sous axe 3.1 : Valoriser, restaurer et protéger les espaces naturels sensibles et la biodiversité

Sous axe 3.2 : Préserver et promouvoir le patrimoine bâti et architectural

□ **Axe stratégique 4 / Préserver la qualité de l’environnement, protéger les populations face aux risques naturels et soutenir l’adaptation du territoire face au changement climatique**

Sous axe 4.1 : Soutenir les stratégies des réductions et de valorisation des déchets

Sous axe 4.2 : Progresser vers la sobriété énergétique

Sous axe 4.3 : Lutter contre les risques naturels

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d’innovation en milieu rural. Les thématiques comme l’accès aux services essentiels, l’agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l’éducation,

l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de **20%** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Îles et Estuaires Charentais (Marennes Oléron Rochefort Océan et Royan Atlantique)** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI composant le territoire de projet, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire Îles et Estuaires Charentais (Marennes Oléron Rochefort Océan et Royan Atlantique) et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.
L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région,

à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : ÉVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 6 exemplaires

A Bordeaux, le

A, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Pôle d'Equilibre
Territorial Rural (PETR) Marennnes
Oléron

Alain ROUSSET

Michel PARENT

A, le

A, le

Le Président de la Communauté de
communes du Bassin de Marennnes

Le Président de la Communauté de
communes de l'Ile d'Oléron

Patrice BROUHARD

Michel PARENT

A, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Rochefort Océan

Hervé BLANCHÉ

A, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique

Vincent BARRAUD

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)